



Assemblée générale

Distr. générale
26 septembre 2019
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Quarante-deuxième session

9-27 septembre 2019

Point 6 de l'ordre du jour

Décision adoptée par le Conseil des droits de l'homme le 19 septembre 2019

42/104. Textes issus de l'Examen périodique universel : Côte d'Ivoire

Le Conseil des droits de l'homme,

Agissant dans le cadre du mandat que lui a confié l'Assemblée générale dans sa résolution 60/251 en date du 15 mars 2006, et conformément à ses résolutions 5/1 et 16/21, en date respectivement du 18 juin 2007 et du 25 mars 2011, et à la déclaration du Président PRST/8/1, en date du 9 avril 2008, sur les modalités et les pratiques relatives à l'Examen périodique universel,

Ayant procédé à l'examen de la Côte d'Ivoire le 7 mai 2019, conformément à toutes les dispositions pertinentes de sa résolution 5/1,

Adopte l'ensemble de textes issus de l'Examen périodique universel portant sur la Côte d'Ivoire, à savoir le rapport du Groupe de travail chargé de l'Examen périodique universel sur la Côte d'Ivoire¹, les observations de la Côte d'Ivoire sur les recommandations et/ou conclusions, ainsi que les engagements que la Côte d'Ivoire a pris et les réponses qu'elle a apportées, avant l'adoption dudit ensemble de textes par la plénière, aux questions ou aux points qui n'avaient pas été suffisamment traités pendant le dialogue dans le cadre du Groupe de travail².

*24^e séance
19 septembre 2019*

[Adoptée sans vote.]

¹ A/HRC/42/6.

² A/HRC/42/6/Add.1 ; voir aussi A/HRC/42/2, chap. VI.

